

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 19 avril 2021

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DE
LA ZAC DES BORDS DE SEINE**

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine. Aucune opération n'est retracée sur l'exercice 2020.

Le document complet est consultable au bureau des assemblées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2020	Compte administratif 2020
Recettes	-	-
Dépenses	-	-
Résultat de l'exercice 2020		-
Résultat antérieur reporté		576 486,99
Résultat cumulé au 31/12/2020		576 486,99

Section d'investissement	Budget 2020	Compte administratif 2020	Reports de crédits	Réalisé après reports
Recettes	-	-	-	-
Dépenses	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2020		-	-	-
Résultat antérieur reporté		-	-	-
Résultat cumulé au 31/12/2020		-	-	-

Le Maire

Raphaël COGNET